

● Dispositifs Financiers issus de la loi de finances pour 2009 : mesures financières du Grenelle, prêt à taux zéro

Article 244 quater U	Les établissements de crédit 244 quater U I-1	Quel type de travaux ? 244 quater U I-2	Qui peut en bénéficier ? 244 quater U I-3	Modalités pratiques 244 quater U I-4 à I-7	Modalités du crédit d'impôt pour les organismes de prêts 244 quater U II à VI
	Les établissements de crédit au sens de l'article L. 511-1 du code monétaire et financier qui accordent des avances remboursables au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de logements achevés avant le 1 ^{er} janvier 1990, bénéficient d'un crédit d'impôts	<p>*Travaux portant sur deux catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Travaux d'isolation thermique des toitures -Travaux d'isolation des murs extérieurs -Travaux d'isolation des parois vitrés et portes -Travaux de chauffage et/ou ventilation et/ou production d'eau chaude -Travaux de chauffage utilisant des énergies renouvelables -Travaux de production d'eau chaude utilisant des énergies renouvelables <p>*Travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale du logement</p> <p>*Travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement</p>	<p>*Les propriétaires dont les travaux sont réalisés dans leur résidence principale, ou dans un bien donné ou qu'ils s'engagent à donner en location</p> <p>*Les sociétés civiles non soumises à l'IS (selon certaines conditions)</p> <p>*Les personnes physiques membres d'un syndicat de copropriétaires au prorata pour les travaux dans les parties communes ou sur les parties privatives, dans leur habitation principale ou qu'ils s'engagent à donner en location.</p>	Le crédit est de 30 000€ par logement sur présentation d'un devis détaillant les travaux. Il ne peut y avoir qu'un seul crédit par logement. Les dépenses financées par le crédit de 30 000 € taux zéro n'ouvre pas droit au crédit d'impôts de l'article 200 quater	Les organismes de crédit bénéficient d'un crédit d'impôt égal à la différence entre les mensualités du crédit sans intérêts et les mensualités d'un crédit à taux normal (sur 120 mois). L'établissement de crédit doit conclure une convention avec l'Etat. Un décret fixe les modalités d'application.

Crédit d'impôt Article 200 quater du Code général des Impôts

Article 200 quater	Quel contribuable ?	Quel type de travaux ?	Quel montant de crédit d'impôt
	Les contribuables domiciliés en France qui réalisent des travaux d'amélioration de leur(s) : * logement dont ils sont propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit affecté à leur habitation principale * logements achevés depuis plus de 2 ans qu'ils s'engagent à louer nus à usage d'habitation principale.	<p><u>Les dépenses doivent être effectuées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012 au titre de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -l'acquisition de chaudière à condensation ; -l'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareil de régulation de chauffage ; 25 % de crédit d'impôts, 40 % si le logement est acheté depuis moins de deux ans. <p><u>Les équipements de production d'énergie renouvelable, tous les types de pompes à chaleur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -payés, intégrés ou en VEFA pour des logements entre le 01/01/2005 et le 31/12/2012 ; 50 %, 40 % pour les équipements payés en 2009 et 25 % pour les équipements payés en 2010. 40 % pour les dépenses dans des logements achetés depuis moins de 2 ans. <p><u>Les équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimentés par des énergies renouvelables</u></p> <p>Pour des logements achevés, acquis, ou en VEFA entre le 01/01/2006 et le 31/12/2012. 25 % du montant des travaux.</p> <p><u>Les équipements de récupération et traitement des eaux de pluies</u> pour des logements achevés, acquis ou en VEFA entre le 01/01/2007 et le 31/12/2012. 25 % du montant des travaux</p> <p><u>Les dépenses sur un logement</u> achevé depuis plus de 2 ans payées entre 01/01/2009 et le 31/12/2012 sur la pose de matériaux d'isolation thermique 25 % du montant des dépenses ou 40 % pour un logement acheté depuis moins de 2 ans, ou de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, 50 % du montant des dépenses.</p> <p>La liste des travaux et matériaux est fixé par arrêté interministériel.</p>	Le crédit d'impôt s'applique au titre de l'année de paiement de la dépense, de l'acquisition ou de l'achèvement du logement. Le montant du crédit d'impôt ne peut pas excéder sur la période 01/01/2005 à 31/12/2012 la somme de 8 000 pour un célibataire et 16 000 un couple marié.

● O.T.L.

Un spectacle drôle et informatif pour les familles

Le mardi 3 mars, l'Office de Tourisme et le service communication de la mairie invitaient parents et enfants à un spectacle original dédié à l'agriculture biologique.

Les enfants étaient chargés de combattre le triste mal qui affecte notre belle planète aux côtés de Raymond Toubio. Pari réussi...pour l'intérêt porté à ce spectacle original qui a accueilli plus de 60 personnes.

Salon des Vins et Produits du Terroir

Les 14 et 15 mars dernier, l'Office de Tourisme accueillait à la Halle des Congrès la 10^{ème} édition de ce salon. Une vingtaine de viticulteurs a retrouvé avec plaisir une clientèle fidèle sachant apprécier la qualité des produits proposés. Un viticulteur avouait que le salon de La Bresse était excellent du point de vue des



ventes : « Ici nous n'avons pas affaire à une clientèle de promeneurs mais bien d'acheteurs avec un panier moyen largement supérieur à la moyenne ».

Objectif 2010 : exposer une plus grande variété de produits du terroir pour compléter l'offre en vin.

A noter : en 2010, le salon se tiendra les 13 et 14 mars à la Halle des Congrès.

Bilan hivernal pour l'Office de Tourisme

La fréquentation de l'Office de Tourisme

Le bon enneigement a dopé les demandes téléphoniques et par courrier électronique à l'Office de Tourisme. La majorité des contacts a concerné la recherche d'hébergements et les informations liées au ski.

Toujours pour des raisons liées à la bonne météo, le nombre de visiteurs a quant à lui diminué (les clients n'étaient pas à la recherche d'activités alternatives pour pallier au manque de neige comme la saison dernière).

Les résultats du Service Hébergement

Période Inter-vacances de Janvier 2009

Après d'excellents résultats affichés pour la période des vacances scolaires de Noël Nouvel An (+14,50 % de chiffres d'affaires) et malgré les bonnes conditions d'enneigement, la période inter-vacances de Janvier a affiché une baisse du chiffre d'affaires de près de 27 % pour la simple raison que les vacances scolaires des Belges n'ont pas été décalées des vacances françaises cette année (en 2008 nous comptons 5 semaines de vacances scolaires

France-Bénélux et cette année seulement 4 semaines).

Les vacances d'hiver

Comme chaque année avec le décalage des zones de vacances scolaires, les résultats se décalent aussi (en sachant que la principale part de notre clientèle est issue des zones B et C)...Dans l'ensemble, les résultats de la période sont semblables à ceux de 2008 mais il s'avère important de remarquer que la durée des séjours a encore connu une baisse (8% de contrats en plus pour seulement 5 % de nuitées en plus et donc un chiffre d'affaires qui stagne malgré une charge de travail en constante évolution)

Le mois de Mars

Le mois de Mars annonce des résultats tout à fait corrects grâce en particulier aux bonnes conditions d'enneigement sur l'ensemble de la saison qui ont permis d'instaurer une certaine confiance dans la destination « ski » dans les Vosges. Les résultats définitifs seront communiqués après la fermeture de la station.

Conclusion sur la saison hivernale

Les bonnes conditions d'enneigement de cet hiver ont permis de contrer les effets néfastes de la conjoncture économique actuelle et le bilan final sur toute la période d'ouverture des stations de ski devrait être supérieur à celui de la saison dernière.



PRS

ENTRETIEN PAYSAGER & HABITAT

Entretien paysager

- Tonte de pelouses
- Fauchage et débroussaillage
- Taille de haies et d'arbustes
- Elagage et abattage
- Etc...

Entretien habitat

- Nettoyage haute-pression
- Nettoyage divers
- Bricolage
- Débarras
- Déneigement accès et toiture

Contact : **RICHARD Philippe**
La Bresse

Tél. 03.29.25.47.13 - Port 06.07.95.18.28